



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-036

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-03-18-00005 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de la région Bretagne (3 pages)	Page 3
R53-2024-03-13-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan (3 pages)	Page 7
R53-2024-03-20-00002 - arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne (3 pages)	Page 11
R53-2024-03-26-00001 - Décision n° 7 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupe de Coopération Sanitaire "Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne" dénommé SRA-CAPPS Bretagne (7 pages)	Page 15

## **Cour d'appel de Rennes /**

R53-2024-03-25-00004 - Décision du 25-03-24 Dépenses et recettes (4 pages)	Page 23
--	---------

## **DRAAF /**

R53-2024-03-25-00003 - subdélégation fam (2 pages)	Page 28
R53-2024-03-25-00001 - subdélégation général (4 pages)	Page 31
R53-2024-03-25-00002 - subdélégation ordonnancement (4 pages)	Page 36

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2024-03-26-00002 - Arrêté modificatif n°5 du 26 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie des Côtes d Armor (1 page)	Page 41
--	---------

## **préfecture de région /**

R53-2024-03-25-00005 - Arrêté portant organisation des services du SGAR 25032024 (4 pages)	Page 43
R53-2024-03-20-00001 - Avenant du 20 mars 2024 à la convention de délégation de gestion entre la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale des finances publiques de Bretagne?? (2 pages)	Page 48

ARS

R53-2024-03-18-00005

Arrêté modifiant la composition de la  
Commission Régionale Paritaire de la région  
Bretagne

Direction adjointe de l'Hospitalisation  
Département des professions de santé en établissement

### Arrêté

#### Modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de la région Bretagne

#### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 6152-325 et 326 ;

Vu le décret n°2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire.

Vu la proposition des organisations syndicales représentatives des personnels médicaux, Action Praticiens Hôpital - Confédération des Praticiens des Hôpitaux – s'agissant des représentants des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé.

### ARRETE

**Article 1 :** La commission régionale paritaire de la région Bretagne est composée de vingt-huit membres répartis en deux collèges comme suit :

Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)	
Titulaires	Suppléants
<b>Action praticiens hôpital (APH)</b>	
Docteur Matthieu DEBARRE, CH Saint Briec	Docteur Laurent GOIX, CHU Rennes
<b>Docteur Rémy LUCAS, CHU Rennes</b>	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Éric BRANGER, CH Ploërmel	Docteur Laurent LESTREZ, EPSM Charcot de Caudan
Docteur Soazic PEDEN, CHRU Brest	Docteur François SCHMITT, GHBS Lorient

<b>Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)</b>	
Titulaires	Suppléants
<b>Coordination médicale hospitalière (CMH)</b>	
Professeur Pascal LE CORRE, CHU Rennes Docteur Annie RUPERT, CH Plouguernevel	Docteur Baptiste QUELENNEC, GHBS Lorient Professeur Nicolas TERZI, CHU Rennes (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021)
<b>Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)</b>	
Docteur Emmanuelle LE MOIGNE, CHU Brest Docteur Mariannick LEBOT, CHRU Brest	Docteur François PAILLARD, CHU Rennes Docteur Elena LANDAIS, CHGR Rennes
<b>Jeunes médecins (JM)</b>	
Docteur Laurent BELLEC, CHCB Pontivy Docteur Anas-Alexis BENYOUSSEF, CHRU Brest	Docteur Julien JEZEQUEL, CHRU Brest Docteur
<b>Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP)</b>	
Docteur Marc PORNEUF, CH Saint Briec Professeur Jean-Yves GAUVRIT, CHU Rennes	Docteur Régis DELAUNAY, CH Saint Briec Docteur Jean-François HEAUTOT, CHU Rennes
<b>Etudiants de troisième cycle</b>	
Docteur Loïc LEMOINE, subdivision de Brest  <b>Subdivision de Rennes : en cours de désignation</b>	Docteur Romain VERDEAU, Subdivision de Brest  <b>Subdivision de Rennes : en cours de désignation</b>

<b>Un collège représentant les établissements publics de santé (14 membres titulaires et 14 suppléants)</b>	
Titulaires	Suppléants
<b>Sept directeurs ou directeurs-adjoints d'établissement public de santé</b>	
Madame Julie COURPRON, CHU Rennes	Madame Bénédicte SIMON, CHRU Brest
Monsieur David POTIER, CHGR Rennes	Madame Sonia LEMARIE, EPSM Morbihan
Madame Fabienne ORY BALLUAIS, GHBS Lorient	Monsieur Yannick SENECHAL, CHIC Quimper
Madame Carole BRISION, CHCB Pontivy	Monsieur Pascal BENARD, CHGR Rennes
Monsieur Franck GELEBART, CH Vitré	Madame Christine COSMAO, CH Fougères
Madame Anne LE ROUX, CH Saint Briec	Madame Carole MARIE, CHCB Pontivy
Madame Coraline PLUCHON GHT Rance Emeraude	Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF

Sept présidents ou membres de commission médicale d'établissement.	
Docteur David LEVOYER, CHGR	Docteur Véronique Le Mée, CH Brocéliande
Docteur Grégory PANSIN, CH Paimpol	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Marie Hélène ALEMAN-TREVIDIC, CHCB Pontivy	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, CH Morlaix	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Cynthia GARIGNON, CH Saint Briec	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Pascal HUTIN, CHIC Quimper	Docteur Ronan Largeau, CH Douarnenez
Docteur Armelle LEVRON, Groupe Hospitalier Bretagne Sud	<i>En cours de désignation</i>

**Article 3** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mars 2024

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-13-00003

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil de surveillance de l'Etablissement  
Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de  
Caudan

Délégation Départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la composition du conseil de surveillance**  
**de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot ;

**Considérant** la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 13 avril 2023, de Madame le Docteur Catherine THEROND, en remplacement de Madame le Docteur Christiane NEDELEC ;

**Considérant** la désignation en conseil communautaire de Lorient Agglomération, en date du 30 janvier 2024, de Madame Nadège MARETTE, en remplacement de Madame Véronique GARIDO ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex, N° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Membres avec voix délibérative</b>	
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Nadège MARETTE	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Madame Le Dr Catherine THEROND	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame le Dr Sabine TEXIER	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
<b>Membres avec voix consultative</b>	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Un sénateur élu dans le département où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat	

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

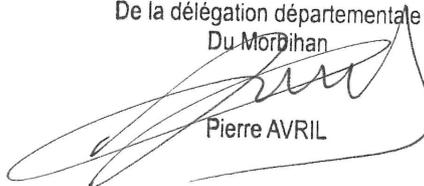
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 13 mars 2024

P/Le directeur de la délégation départementale du Morbihan

Responsable du département  
Animation Territoriale  
De la délégation départementale  
Du Morbihan



Pierre AVRIL

ARS

R53-2024-03-20-00002

arrêté portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Centre Bretagne

Délégation Départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la composition du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier Centre Bretagne**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2023 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne ;

**Considérant** la désignation lors de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 12 mars 2024, de Madame Laëtitia SIMON, en remplacement de Monsieur Nicolas SANTIER ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Centre Bretagne, sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY (Morbihan), n° FINESS : 560 014 748, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

<b>Membres avec voix délibérative</b>	
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Isabelle BOHELAY	Adjointe au Maire de BAUD
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Monsieur Le Dr Mohammed JEBLI	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Dominique SEBBE	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales
Madame Aurélie CHEREL	Représentant des organisations syndicales
Madame Laëtitia SIMON	Représentant de la commission des soins infirmiers de rééducation, et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Madame le Dr Véronique HIRTZMANN	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Joseph GAUTIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
<b>Membres avec voix consultative</b>	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Centre Bretagne	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Centre Bretagne	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier Centre Bretagne, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice du centre hospitalier Centre Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 mars 2024

P/La Directrice Générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale du Morbihan

A blue ink signature of Olivier COUDIN, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Olivier COUDIN

ARS

R53-2024-03-26-00001

Décision n° 7 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupe de Coopération Sanitaire "Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne" dénommé SRA-CAPPS Bretagne

## DECISION N°7

**portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupe de Coopération sanitaire  
« Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de  
Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne »  
dénommé SRA-CAPPS Bretagne.**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

**Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

**Vu** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Coopération pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé en Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 2 juillet 2013.

**Vu** la décision portant nomination de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne du 13 décembre 2018 ;

**Vu** les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 n°4 et n°5 portant approbation de la convention constitutive modifiée par voie d'avenants, respectivement datées du 16 avril 2014, du 31 juillet 2015, du 12 septembre 2016, du 27 février 2019 et du 11 juillet 2022;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale du GCS SRA-CAPPS Bretagne du 30 juin 2022, du 14 décembre 2022, du 21 juin 2023 et du 23 novembre 2023 portant adhésion de nouveaux membres ;

**Considérant que** l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne » dénommé SRA-CAPPS Bretagne est approuvée.

**Article 2** : Le GCS SRA-CAPPS Bretagne a pour objet de promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quels que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des secteurs sanitaire et médico-social ; il promeut une démarche active de coopération de ses membres sur les thématiques de démarche qualité et gestion des risques.

**Article 3** : Les membres du GCS SRA-CAPPS Bretagne sont :

Centre hospitalier universitaire de Brest,	BREST
Centre hospitalier universitaire de Rennes,	RENNES
Centre hospitalier de Saint Brieuç,	ST BRIEUÇ
Groupe Hospitalier Rance Emeraude,	ST MALO
Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,	VANNES
Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),	QUIMPER
Groupe hospitalier Bretagne Sud,	LORIENT
Centre hospitalier de Centre Bretagne	PONTIVY
Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,	LES MARCHES DE BRETAGNE
Centre hospitalier de Redon-Carentoir,	REDON
Centre hospitalier de Vitre,	VITRE
Centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne,	LA GUERCHE DE BRETAGNE
Centre hospitalier de Fougères,	FOUGERES
Centre hospitalier de Lesneven,	LESNEVEN
Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,	PRESQU'ILE DE CROZON
Centre hospitalier des Pays de Morlaix,	MORLAIX
Centre hospitalier de Lannion,	LANNION
Centre hospitalier de Guingamp,	GUINGAMP
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre,	LAMBALLE
EPSM Sud Bretagne - CH de Caudan,	CAUDAN
Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,	GUEMENE SUR SCORFF
Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre	BREST
Centre hospitalier de la Roche-aux-Fées,	JANZE
Centre hospitalier de Douarnenez,	DOUARNENEZ
Centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis,	RENNES
Centre hospitalier de Brocéliande,	MONTFORT SUR MEU
Centre hospitalier Alphonse Guérin,	PLOERMEL
Centre hospitalier de Josselin,	JOSELIN
Centre hospitalier de Malestroit,	MALESTROIT
Centre hospitalier de Lanmeur,	LANMEUR
Centre hospitalier Le Grand Fougeray,	LA GRAND FOUGERAY
Centre hospitalier Le Palais,	BELLE-ILE
Centre hospitalier de Landerneau,	LANDERNEAU
Fondation Ildys,	BREST
Centre hospitalier Hôtel Dieu,	PONT L'ABBE

Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient,	LORIENT
HAD Aven à Etel,	LORIENT
Etablissement de santé Le Divit,	PLOEMEUR
Clinique mutualiste La Sagesse,	RENNES
HSTV - Polyclinique St Laurent,	RENNES
HSTV - Etablissement Baguer Morvan,	BAGUER MORVAN
HSTV - Hôpital Bain de Bretagne,	BAIN DE BRETAGNE
Pôle gériatrique rennais,	CHANTEPIE
Pôle St Hélier,	RENNES
Fondation St Jean de Dieu	ST BRIEUC
Centre hospitalier Spécialisé Bon Sauveur,	BEGARD
Association hospitalière de Bretagne,	PLOUGUERNEVEL
Résidence Kérampir,	BOHARS
Centre Hélio Marin,	PLERIN
Centre médical et pédagogique - Beaulieu,	RENNES
Clinique Saint Yves,	RENNES
Centre de post-cure La Thébaudais,	RENNES
Centre de soins de suite et de réadaptation addictologie L'Escale,	RENNES
Association Clinique St Joseph,	COMBOURG
EHPAD Résidence Pierre et Marie Curie,	RETIERS
Maison de retraite St Michel,	LIFFRE
Résidence La Parentèle,	DOL DE BRETAGNE
EHPAD Le Clos d'Orrière,	VERN SUR SEICHE
Maison de retraite Alexis Julien,	PLOUDALMEZEAU
EHPAD Ty Pors Moro,	PONT L'ABBE
EHPAD Le Tronchet,	LE TRONCHET
EHPAD de la Baie d'Audierne,	AUDIERNE
EHPAD de Tremer,	PENESTIN
Association Anne Boivent,	FOUGERES
Résidence Le Clos St Martin,	RENNES
EHPAD Les Jardins du Castel,	CHATEAUGIRON
EHPAD Mont Leroux,	HUELGOAT
EHPAD La Villa Océane,	BELZ
Résidence Saint Cyr,	RENNES
EHPAD La Villa Tohannic,	VANNES
Résidence de l'Ize,	CORPS-NUDS
Résidence Notre Dame de Lourdes,	DOMALAIN
EHPAD Coat Kerhuel,	ERGUE-GABERIC
EHPAD La Sapinière,	INZINZAC-LOCHRIST
EHPAD Sainte Bernadette,	SAINT THEGONNEC
EHPAD Résidence Brocéliande,	PAIMPONT
EHPAD "Au bon accueil",	IFFENDIC
EPSM du Sud Finistère,	QUIMPER
EPSM Morbihan,	SAINT AVE
EHPAD Le chemin vert,	HEDE-BAZOUGES
EHPAD Résidence de l'If,	POMMERIT

EHPAD Beausoleil,  
 Centre hospitalier Guillaume Régnier,  
 Centre hospitalier Le Jeune,  
 HSTV - Maison St Joseph SSR,  
 CIAS Pays Fouesnantais,  
 CSSR Korn er Houët,  
 Association Les Genêts d'Or,  
 SSR Les châtelets,  
 EHPAD Villa St Joseph,  
 Pôle de réadaptation de Cornouaille,  
 Centre de réadaptation du Pâtis Fraux,  
 EHPAD Résidence Les Bruyères,  
 Institut de réadaptation du Cap Horn,  
 Centre hospitalier privé,  
 Polyclinique de Kério,  
 Hôpital Privé Sévigné,  
 Clinique Mutualiste de Bretagne  
 Polyclinique du Pays de Rance,  
 Polyclinique du Trégor,  
 URPS Médecins libéraux,  
 Association France Assos Santé,  
 EHPAD le Tréhélu,  
 Résidence Ker Joseph,  
 Clinique des Augustines,  
 CCAS de Brest,  
 HAD 35,  
 EHPAD Le Florilège,  
 EHPAD les Nymphéas,  
 GCS Clinique du Ter,  
 APF Bretagne,  
 Appui Santé Cornouaille,  
 Association pour l'hébergement et l'accompagnement des  
 personnes handicapées (ALAPH),  
 Résidence Parc an Id,  
 Clinique du Val Josselin,  
 EHPAD Maison St François,  
 CPR Billiers,  
 Clinique Saint-Joseph,  
 EHPAD Jardins du Perray,  
 EHPAD Grand Champ,  
 EHPAD Les Collines Bleues,  
 EHPAD Ti an Diskuizh,  
 EHPAD Ty Pen ar Bed,  
 EHPAD Résidence du Parmenier,  
 Maison Saint-Joseph,  
 EHPAD Maison des Rondines,  
 EHPAD Les Jardins d'Hermine,

CESSON-SEVIGNE  
 RENNES  
 SAINT RENAN  
 QUIMPERLE  
 FOUESNANT  
 COLPO  
 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
 PLOUFRAGAN  
 PLELAN LE GRAND  
 QUIMPER  
 VERN SUR SEICHE  
 BRUZ  
 LANDERNEAU  
 SAINT GREGOIRE  
 PONTIVY  
 CESSON SEVIGNE  
 QUIMPER  
 DINAN  
 LANNION  
 RENNES  
 RENNES  
 GUICHEN  
 PIPRIAC  
 MALESTROIT  
 BREST  
 RENNES  
 RENNES  
 PACE  
 PLOEMEUR  
  
 QUIMPER  
 RENNES  
 POULDREUZIC  
 IFFINIAC  
 RENNES  
 BILIER  
 COMBOURG  
 GOVEN  
 MAXENT  
 CHATEAULIN  
 BON REPOS-SUR-BLAVET  
 CLEDEN CAP SIZUN  
 NOUVOITOU  
 GOUAREC  
 BOURG-DES-COMPTES  
 RENNES

Appui Santé Rance Emeraude,  
EHPAD Résidence des Loriettes,  
Résidence Sainte Marie,  
Amitiés d'Armor,  
Résidence autonomie de l'Ourme,  
EHPAD Résidence la Poterie,  
Réseau Louis Guilloux,  
LADAPT Ouest,  
**Kerjoie,**  
**EHPAD Résidence Bel Air,**  
**Résidence Mareva,**  
**IFPEK,**  
**EHPAD Hyacinthe Hévin,**  
**Hôpital privé des Côtes d'Armor,**  
**GCSMS « Compétences parentales – compétences  
professionnelles »,**  
**Association Kan Ar Mor,**  
**Résidence de Lanvaux,**  
**ESRP EPNAK,**  
**SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL,**  
**EHPAD La Crépinrière,**  
**Résidence Saint-Michel,**  
**EHPAD Fondation Massé Trividy,**  
**Résidence Autonomie La Trémoille,**  
**Etablissement public médico-social Bellevue,**  
**EHPAD Kervénanec,**  
**CAP Autonomie Santé,**  
**Etablissement public médico-social BELNA,**  
**EHPAD Ti ar Garantez,**  
**Résidence Ker Lenn,**  
**Association Le Parc,**  
**Association Ar Roc'h,**  
**CRF Tréboul,**  
**EHPAD Pays de Daoulas,**  
**EHPAD Village du Prohoët,**  
**CAP Autonomie Santé,**  
**EHPAD Résidence Le Glouahec,**  
**Résidence La Vallée,**  
**EHPAD Les Mouettes,**  
**EHPAD Kerlaouen,**  
**Résidence La Tourelle d'Argent,**  
**EHPAD Sainte Bernadette,**  
**EHPAD SSIAD Résidence du Bois Joli,**  
**EHPAD Mrg Bouché,**  
**Institut de Cancérologie et Radiothérapie Breillien,**  
**Clinique de l'Iroise,**  
**Résidence Val de Chevré,**

SAINT MALO  
MARTIGNE FERCHAUD  
CHATEAUBOURG  
BREST  
MONTFORT SUR MEU  
CHARTRES-DE-BRETAGNE  
RENNES  
RENNES  
BREHAN  
VAL D'ANAST  
VANNES  
RENNES  
ETRELLES  
PLERIN  
ST JACQUES-DE-LA-LANDE  
DOUARNENEZ  
GRAND CHAMP  
RENNES  
SAINT DOMINEUC  
GUIPRY-MESSAC  
PLOUGOURVEST  
QUIMPER  
VITRE  
BAZOUGES-LA-PEROUSE  
LORIENT  
LANESTER  
PLEMET  
CAMARET-SUR-MER  
ROSPORDEN  
FOUGERES  
BETTON  
DOUARNENEZ  
DAOULAS  
SAINT JEAN BREVELAY  
LANESTER  
LOCMIQUELIC  
BECHEREL  
LEZARDRIEUX  
BREHAN  
TREMUSON  
SAINT THEGONNEC  
QUESTEMBERT  
ROSTRENEN  
SAINT GREGOIRE  
BOHARS  
LA BOUEXIERE

**Clinique du Golfe,**  
**Résidence les Tilleuls,**  
**Papillons Blancs du Finistère,**  
**EHPAD Les Charmilles,**  
**CCAS de Rennes,**  
**EHPAD Kerlizou,**  
**Association pour l'insertion sociale 35,**  
**SANTENORD,**  
**EHPAD du Docteur Robert,**  
**EHPAD Résidence du Soleil levant,**  
**EHPAD La Chaumière,**  
**Clinique du Moulin,**  
**Clinique Les Glénan,**  
**Clinique Saint Vincent,**  
**Résidence Autonomie Clair Logis,**  
**FACS Bretagne,**  
**Clinique Kerfriden,**  
**Les Jardins d'Erquy,**  
**EHPAD Les Grands Chènes,**  
**ADAPEI 35,**  
**CCAS Pont l'Abbé,**  
**EHPAD Ty an Dud Coz,**  
**Résidence du Petit Bily,**  
**MAS Coallia,**  
**EHPAD Virginie Danion,**  
**EHPAD du Chêne,**  
**Centre d'oncologie Saint Yves,**  
**EHPAD Pierre de Francheville**  
**EHPAD du Prozay**  
**EHPAD Prat an Aod**  
**EHPAD Mestioual**  
**Résidence Les Grands Jardins**  
**CIA Val d'Ille-Aubigné**  
**Dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-**  
**Vilaine**  
**Maison associative de la Santé**  
**CCAS de Quimper**

SENE  
 VAL D'IZE  
 LE RELECQ-KERHUON  
 REDON  
 RENNES  
 CARANTEC  
 RENNES  
 MONTGERMONT  
 GUER  
 ARZANO  
 ELVEN  
 BRUZ  
 BENODET  
 LARMOR-PLAGE  
 GUEMENE-SUR-SCORFF  
 RENNES  
 CHATEALIN  
 ERQUY  
 BAUD  
 ST JACQUES-DE-LA-LANDE  
 PONT L'ABBE  
 ROSPORDEN  
 PLANCOET  
 BREST  
 MAURON  
 SCAER  
 VANNES  
 SARZEAU  
 PLOMODIERN  
 LE FAOU  
 CLEDER  
 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE  
 GUIPEL  
 RENNES  
 RENNES  
 QUIMPER

**Article 3 :** Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « SRA – CAPPS Bretagne » sont sans changement.

**Article 4 :** La présente décision d'approbation et la convention constitutive modifiée peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 5 :** Le GCS SRA-CAPPS Bretagne transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 MARS 2024**

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Cour d'appel de Rennes

R53-2024-03-25-00004

Décision du 25-03-24 Dépenses et recettes

## Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment les articles D312-66 et R312-70 à 73 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret JUSB2232747D du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### DECIDENT :

**Article 1 :** délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire hors classe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives au personnel affecté dans le ressort de la cour d'appel ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment pour les fonctionnaires et contractuels, les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération et pour les magistrats les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives au fonctionnement courant, aux interventions et à l'investissement mobilier à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- tous actes de dépenses et de recettes d'investissement immobilier inférieures au seuil de 60 000 € hors taxes ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- tous bons de commandes, ordres de mission, conventions, décisions
- toutes décisions de recettes en matière d'aide juridictionnelle

**Article 2 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, cheffe du service RH, à **Mesdames Deborah GUIHO et Perrine PONCHAUD**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion RH, pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux engagés pour les agents du ressort ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment pour les fonctionnaires et contractuels les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de

formation continue, de cumul de rémunération et pour les magistrats les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité ;

- Délégation est donnée à **Mesdames Marie GOURIOU, Christelle HUET et Constance REYNIER**, secrétaires administratives, **Messieurs Gauthier AUCLAIR et Franck CLAVARESSA**, secrétaires administratifs, **Madame Olga HERLEDAN**, adjointe administrative pour signer tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;

**Article 3 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Marie GOURIOU**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus et Chorus formulaires tous actes relatifs à l'émission de titres de perception sur dépenses de rémunération.

**Article 4 :** délégation conjointe est donnée pour signer tous actes de dépenses et de recettes, marchés, décisions, conventions relevant de leurs attributions à :

- **Madame Karine LE BRIS**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, responsable de gestion budget - marchés publics et pilotage immobilier ;
- **Messieurs Jean-Philippe COUPE et Alan COZIEN**, secrétaires administratifs, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'attribution de marchés ;
- **Madame Fanny SIMONET**, directrice principale des services de greffe judiciaire, responsable de gestion de la formation, **Madame Christelle DUNOT**, secrétaire administrative et **Madame Sandrine DESLAVIER**, adjointe administrative, pour les dépenses relatives à l'activité de formation continue et d'organisation de concours de recrutement ;
- **Madame Mathilde ROLLAND**, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de gestion informatique ;

**Article 5 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Amandine BERTOT**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant du SAR de Rennes.

**Article 6 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Tiphaine LE PICHON**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service budget, à **Madame Christelle LE CLECH**, directrice principale des services de greffe judiciaire, à **Mesdames Clementine DAVID, Marie EMERAUD, Christelle TARDIVEL**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion budgétaire pour signer et valider dans les progiciels Chorus, Chorus Formulaire et Chorus DT, tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation est donnée à **Madame Sandrine TOUTAIN**, greffière et **Madame Aline HALA**, adjointe administrative pour valider et signer dans les progiciels Chorus et Chorus DT tous actes relatifs aux déplacements, aux indemnités de frais de changement de résidence, aux congés bonifiés des personnels du ressort de la cour d'appel, y compris les ordres de mission.

Délégation est donnée à **Madame Christèle CORDONNIER**, greffière, **Mesdames Patricia BAUDRIER, et Stéphanie ROUAULT**, secrétaires administratives, **Messieurs Erwan LE ROUX, Stéphane LE MAIRE**

et **Yohan LE MEUR**, secrétaires administratifs, **Mesdames Sylvie CAROFF, Murielle COLAS, Hélène HAILLARD, Claudie LEMYRE, Alizée LEVOAS, Céline OGUZ-BURMA, Kao-Song MOUA, Elisa ORIOLI, Madame Elise BESIRIK** (Madame BESIRIK à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024), adjointes administratives, **Messieurs Alexandre CARVAL et Jérémy THEVENOT**, adjoints administratifs, **Anne-Laure LE JAN**, vacataire (jusqu'au 25 Avril 2024), pour saisir et valider dans les progiciels Chorus et Chorus Formulaires tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

**Article 7** : délégation conjointe est donnée, pour signer tous actes de dépenses et de recettes, tous marchés, décisions, conventions, ordres de mission relevant de leur arrondissement judiciaire, et pour saisir et valider les demandes d'achat et services fait dans Chorus formulaires, à :

**Madame Anne-Laure LURAINÉ**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes,  
**Madame Karella LEMÉE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes,

**Monsieur Yann GARCIA AUDO**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe,  
**Mesdames Stéphanie LAYEC et Anaïs GUYOT**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Rennes

**Madame Aurélie LEMAN**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Mesdames Karine GEFREY et Frédérique GREMBER**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

**Madame Anne TERCHEL-SAADY**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe,  
**Monsieur Loïc JOURDEN**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe adjoint et  
**Monsieur Stéphan BRAUD**, directeur des services de greffe principal, **Madame Audrey THOREL**, directrice des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

**Madame Katy CORREGÉ**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe,  
**Monsieur Matthieu DUMOULIN**, directeur des services de greffe principal et **Madame Mélanie CABON**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Brest.

**Madame Marie ROBERT**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne BRIAND**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Quimper

**Madame Stéphanie HOUDAYER**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et  
**Madame Valérie CHOQUET**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Lorient

**Madame Micheline PINON**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Vannes

**Madame Christine GUEZOU**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Messieurs Stéphane MEYER et Aness SOULEM**, directeurs des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

**Madame Pascale BONJEAN**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Madame Irène PERRINET-WILLAMSON**, directrice des services de greffe judiciaire, au tribunal judiciaire de Nantes

**Article 8** : délégation conjointe est donnée pour saisir et valider dans Chorus Formulaire les demandes d'achat et constatations de service fait relevant de leur arrondissement judiciaire :

**Monsieur Régis ZIEGLER**, greffier et **Monsieur Benjamin FOOS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes

**Monsieur François GAUMONT**, secrétaire administratif et **Madame Florane MAINFRAY**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes

**Madame Yolande COURTEL**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

**Madame Stéphanie SABARDIN**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest

**Madame Sandrine QUEFFELEC**, secrétaire administrative et **Monsieur Sylvain LEBRANCHU**, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Quimper

**Madame Laetitia LARBALESTIER**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient

**Madame Sandrine BARBOT**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes

**Madame Anne-Marie JOULAUD**, secrétaire administrative et **Madame Sylvie FIRTION**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes

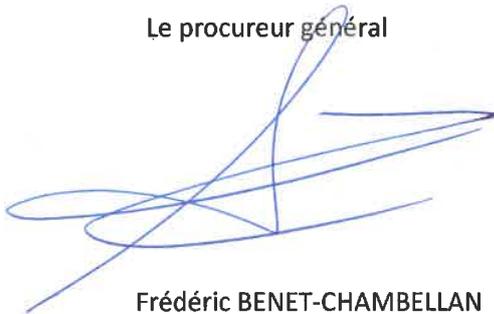
**Madame Guylene KERSANTE**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo

**Madame Séverine LECLAIR**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

**Article 9** : la présente décision sera communiquée à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne, comptable assignataire des recettes et des dépenses et publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 25/03/2024

Le procureur général



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président



Jean Baptiste PARLOS

DRAAF

R53-2024-03-25-00003

subdélégation fam



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## DÉCISION

**portant subdélégation de signature  
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 21 juillet 2023 portant délégation de signature au profit de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 21 août 2023.

**Article 2** : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions et instructions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint.

**Article 3** : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUIMBOFF à Mme Sandrine MOUTAULT, M. Laurent BACCELLA et à M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne.

**Article 4** : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 15 février 2024 est abrogée.

**Article 5** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 6** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 MARS 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUIMBOFF

DRAAF

R53-2024-03-25-00001

subdélégation général



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## DÉCISION

### portant subdélégation de signature

#### **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023.

**Article 2** : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du Srefaa ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du Srefaa ;
- Mme Angélique METAIS, pour ses missions relatives au contrôle des structures.

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre) ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue,
- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne.

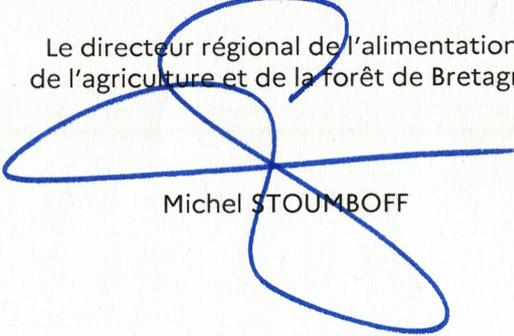
**Article 3 :** La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 15 février 2024 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 MARS 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

ASOS 2HAM 1 S

DRAAF

R53-2024-03-25-00002

subdélégation ordonnancement



**DÉCISION**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023 portant délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2023/DRAAF/DSF du 21/08/2023.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

### Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

### Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du Srefaa ;
- Mme Angélique MÉTAIS, pour ses missions relatives au contrôle des structures.

### Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest à compter du 1er septembre 2023).

### Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PRÉAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, adjointe au chef du Srafob.

### Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

### Secrétariat général :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS.

**Article 5 :** Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER ;
- Mme Céline ARMAND ;
- Mme Geneviève MARIN,

**Article 6 :** La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 15 février 2024 est abrogée.

**Article 7 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 8 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 MARS 2024**

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUIMBOFF

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

Fifth block of faint, illegible text.

Sixth block of faint, illegible text.

AVIS D'AMENAGEMENT

Seventh block of faint, illegible text.

Eighth block of faint, illegible text.

Ninth block of faint, illegible text.

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-03-26-00002

Arrêté modificatif n°5 du 26 mars 2024 portant  
modification de la composition du conseil de la  
caisse primaire d'assurance maladie des Côtes  
d'Armor



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°5 du 26 mars 2024**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés modificatifs des 10 mai 2022, 9 et 31 janvier, et 26 mai 2023,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) le 25 mars 2024,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Charles AUVET

**Article 3**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2024-03-25-00005

Arrêté portant organisation des services du  
SGAR 25032024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales BRETAGNE**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine  
Préfet de zone de défense et de sécurité ouest**

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2017 portant organisation du SGAR,

**Vu** l'avis favorable du comité social d'administration du 13 mars 2024,

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le secrétaire régional pour les affaires régionales assiste le préfet de région dans l'exercice de ses missions.

Il coordonne l'action des services régionaux de l'Etat et veille à l'articulation de celle-ci avec celle des services départementaux.

Il veille à la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de la Communauté européenne qui relèvent du niveau régional et met en œuvre certaines d'entre elles.

Il coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'Etat relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement.

Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'Etat en région.

**Article 2:** Pour remplir ses missions, le SGAR est organisé en deux pôles placés sous la responsabilité de deux adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales:

**A- un pôle politiques publiques**

Ce pôle a pour mission l'animation régionale des politiques conduites par l'Etat en région et la coordination interministérielle. Il veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Il est composé ainsi qu'il suit:

**1. Les chargés de mission** qui assistent le secrétaire général pour les affaires régionales pour une ou plusieurs de ses missions, notamment dans les domaines suivants:

- ✓ entreprises, filières industrielles
- ✓ agriculture, développement durable et biodiversité
- ✓ emploi, formation et fonds européens,
- ✓ cohésion sociale, culture, éducation, santé
- ✓ mer, littoral et énergies marines renouvelables
- ✓ aménagement du territoire, logement
- ✓ mobilités infrastructures de transports, infrastructures numérique et énergie

Une *mission interdépartementale et régionale de l'eau* est constituée pour exercer auprès du préfet de la région et des préfets de chacun des départements bretons, une fonction de pilotage stratégique et d'harmonisation des actions sur la qualité de l'eau, ainsi qu'une fonction de veille et de conseil.

Un *délégué à l'information stratégique et à la sécurité économique* est également placé sous l'autorité du Préfet de région et animé par le SGAR.

L'*agence nationale de lutte contre l'illettrisme* met à disposition du SGAR un chargé de mission coordinateur pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme au sein des politiques publiques portées par l'Etat en région.

Par ailleurs, le *délégué régional académique recherche et innovation (DRARI)* est mis à disposition du préfet de région en qualité de conseiller en matière de recherche et d'innovation.

## **2- Les directions et délégation régionales**

### **2-1 La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

Elle est chargée de:

- Développer au niveau régional, la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques de l'État ;
- Mener, en liaison avec les directions départementales interministérielles et les préfetures de département, toutes actions nécessaires à l'accomplissement de cette mission auprès des collectivités territoriales, des organismes socio-économiques et des associations ;
- Animer et coordonner le réseau des chargés de missions départementaux aux droits des femmes en liaison avec les directeurs départementaux interministériels de rattachement et les préfets de département ;
- Coordonner le pilotage budgétaire des actions mises en œuvre.

### **2-2 La délégation régionale à l'accompagnement des Armées**

Le délégué régional est force de proposition pour le ministère des Armées. Il est une courroie d'information et d'échanges entre les autorités locales, zonales et centrales du ministère des Armées et l'environnement territorial civil (services de l'Etat, collectivités locales et élus).

Ses missions concernent également l'accompagnement des restructurations et les actions menées dans le plan Action PME.

## **3- Le service de coordination et d'appui aux politiques publiques**

Il est chargé de:

- La coordination administrative de l'action des directions régionales ;
- La préparation des instances de gouvernance régionale (CAR, pré-CAR, séminaires, réunions...);
- Du suivi et de la synthèse de l'exécution du CPER et des dossiers de financements croisés ;
- d'analyses juridiques ponctuelles ;
- L'élaboration du rapport d'activité des services de l'Etat en région.

## **B – Pôle modernisation, moyens, mutualisations**

Ce pôle a pour mission l'animation et le suivi des dossiers afférents aux politiques de déconcentration, de modernisation et de mutualisation des moyens conduits par l'Etat en région.

Il est composé de quatre plate-formes.

### **1- La plate-forme régionale des achats**

Elle est chargée:

- ✓ D'assurer le pilotage régional de la politique d'achats publics de l'Etat ;
- ✓ De lancer des procédures de marchés interministériels régionaux dans le souci du bon équilibre contractuel ;
- ✓ D'apporter l'expertise et le conseil en ingénierie d'achats ;
- ✓ De soutenir les politiques publiques régionales en matière de responsabilité économique, sociale et de transition écologique ;
- ✓ De contribuer à la modernisation de l'achat public et de renforcer la professionnalisation de la fonction achat.

### **2- La plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines**

Elle est destinée à favoriser le développement des mobilités au sein d'un même bassin d'emplois et à professionnaliser la gestion des ressources humaines.

A cette fin, elle appuie les services de l'Etat en région dans les domaines suivants:

- ✓ Soutien aux services en matière de mobilité ;
- ✓ Offre de formations adaptées aux besoins ;
- ✓ Service aux agents en matière d'action sociale interministérielle et sur les questions de handicap, de santé et de sécurité au travail ;
- ✓ Amélioration de la connaissance des effectifs, des emplois et des compétences ;
- ✓ Renforcement de l'appui dans les domaines de la qualité de vie et des conditions de travail ;
- ✓ Appui aux secrétariats généraux communs départementaux ;
- ✓ Renforcement des actions en faveur de l'attractivité des emplois dans les 3 fonctions publiques.

### **3- La plate-forme régionale innovation et numérique**

Elle est chargée:

- d'animer et de coordonner les actions d'innovation et de transformation publiques des services de l'Etat en région ;
- de piloter et d'animer le réseau ATE dans les domaines de l'inclusion numérique et de la transformation numérique ;
- de piloter et de suivre la mise en œuvre de la feuille de route de la donnée de l'Etat et de ses usages ;
- de participer au pilotage des politiques prioritaires du Gouvernement.

### **4- La plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens**

Elle est composée:

- du *Service régional des finances* dont les missions portent sur la dimension financière et budgétaire, notamment le rôle RBOP des moyens budgétaires des services de l'État en région (BOP 354, 723, 348 ...), le rôle de RUO des programmes support des politiques d'intervention (programmes et BOP centraux 112 et 119, DGD bibliothèques, DRI... ) et les missions liées au contrôle financier interne et à l'évaluation de la performance.

La mise en œuvre et le suivi du titre 2 du BOP 354 Bretagne et le suivi de la performance du BOP. 354 sont confiés par une convention de délégation de gestion, les premiers au SGCD d'Ille-et-Vilaine, le second au service performance de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le pilotage restant au niveau au SGAR.

Le chef du service régional des finances est également adjoint au chef de la plate-forme des finances, de l'immobilier et des moyens.

- Des missions de :

- *Co-animation de la politique immobilière de l'Etat en région* avec le responsable de la politique immobilière de l'Etat (RPIE).
- *Coordination des démarches de modernisation des services en région*, notamment dans le cadre de la démarche de transition écologique de l'État mais aussi dans un enjeu d'actions mutualisées,
  - *Du service en charge de la gestion interne du SGAR* notamment en matière de RH de proximité, de gestion des moyens humains, budgétaires et logistiques.

**Article 3** : Certaines missions s'exercent de manière transversale entre les deux pôles.

**Article 4** : La direction des collectivités territoriales et du contentieux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est mise à disposition du SGAR pour l'exercice des missions relevant de son champ de compétence: contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes du Conseil régional de Bretagne.

La préfecture du Morbihan assure le contrôle budgétaire des chambres consulaires en lien avec le service économie de l'Etat en région de la DREETS pour le compte du préfet de région.

Le SGAR s'appuie sur le service régional de la communication interministérielle pour toutes les actions de communication.

**Article 5**: L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

le 25 MARS 2024

Le préfet

Philippe GUSTIN.

préfecture de région

R53-2024-03-20-00001

Avenant du 20 mars 2024 à la convention de  
délégation de gestion entre la préfecture  
d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale des  
finances publiques de Bretagne

**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 21 juillet 2022 relative à l'expérimentation**  
**d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances**  
**publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine .**

**(opérations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine)**

Entre la préfecture d'Ille-et-Vilaine, représentée par M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :

N°	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

**Article 3**

Le présent avenant prend effet le 15 mars 2024 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Rennes,

Le

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La préfecture d'Ille-et-Vilaine Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p style="text-align: center;">Philippe GUSTIN</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique</p>  <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Muriel PETITJEAN</p>
--	---